



SAS Centrales Villageoises des Collines Iséroises
SAS à capital variable
2144 route de Marennes
38200 Villette de Vienne
collinesiseroises@centralesvillageoises.fr
SIRET 842 762 643 000 18

Procès-Verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 Avril 2023

Les actionnaires de la SAS des centrales villageoises des collines iséroises se sont réunis

Le vendredi 14 avril 2023 à 18h30
Espace vieux puits, 2 rue de l'église
38790 St Georges d'Espéranche

L'assemblée est présidée par Mme Martine Tardy, en sa qualité de Présidente de la société, présente à l'assemblée.

Mme Mireille Buty-Chabord et Mr Christian Rousset remplacé en fin de réunion par Mme Joëlle Léger, associés et acceptant cette fonction sont appelés comme assesseurs rapporteurs.

Mme Joëlle Leger et Mr Patrick Serpry, associés et acceptant cette fonction sont appelés comme secrétaires.

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion du Conseil de Gestion,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La présidente déclare que les documents permettant le vote ont été adressés aux associés avec la convocation de l'Assemblée.

Ordre du Jour :

Augmentation du capital

Modification des statuts

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, que 63 actionnaires représentant 63 voix sur 123 actionnaires constituant l'assemblée des actionnaires au 31/12/2022, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance électroniquement.

Augmentation de capital

Première résolution : l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuve l'augmentation de capital proposée, portant la valeur de l'action de 50 à 53€.

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 1

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des associés présents, représentés et ayant voté par correspondance

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale extraordinaire constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Pour : 61

Contre : 0

Abstentions : 2

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des associés présents, représentés et ayant voté par correspondance

Modification des statuts

1. Objet de la société (article 3 du projet de statut)

Pour coller aux évolutions réglementaires qui ouvrent aujourd'hui pour notre société la possibilité de proposer aux propriétaires de toitures que nous louons des formules d'autoconsommation, nous souhaitons rajouter cette possibilité à l'objet de notre société.

Modification de l'article 3 :

La société a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite, dans le cadre de l'Obligation d'Achat, ou de l'autoconsommation telle que définie règlementairement
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

...

2. Siège social de la société (article 5 du projet de statut)

Pour suivre l'évolution dans la gouvernance de la société (changement de présidence) nous proposons de modifier le siège social.

Modification de l'article 5 :

Le siège de la société est fixé à 414 chemin du Verger 38200 Villette de Vienne.

Il peut être transféré en tout endroit, dans la limite du périmètre du territoire défini dans l'article 3, par décision du Conseil de gestion.

3. Capital social initial (article 7 du projet de statut)

Modification de l'article 7 :

Le capital social initial a été fixé à la somme de mille cent euros (1 100 €) correspondant à vingt-deux (22) actions de cinquante euro (50 €) de valeur nominale chacune.

Il est proposé d'ajouter l'alinéa suivant :

À la suite de l'AG du 14 Avril 2023, le capital social est désormais de quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente (95 930) euros correspondant à mille huit cent dix (1 810) actions de cinquante-trois euros de valeur nominale chacune.

4. Présidence de la société (article 17 du projet de statut)

Martine Tardy, qui a beaucoup œuvré à la création de la société, en impulsant un collectif qui a permis de préparer sa création, souhaite aujourd'hui se consacrer prioritairement aux actions de sensibilisation. Nous la remercions vivement pour tout le chemin accompli.

Cette vacance à venir nous a permis de réfléchir à la formalisation d'une présidence plus collégiale, donc plus en harmonie avec nos valeurs collectives. La collégialité permet également de répartir la charge de cette fonction entre plusieurs personnes, même si une seule reste juridiquement responsable.

Les statuts de la SAS n'autorisant pas légalement toute forme de co présidence, nous proposons de renforcer le rôle de vice-président, par la création de deux postes de vice-président.

Modification de l'article 17 :

La société est représentée, gérée et administrée par un président personne physique choisie parmi les associés.

Le premier président est nommé dans les statuts. En cours de vie sociale, il est nommé ou renouvelé par le Conseil de gestion.

Le Conseil de gestion nomme, en outre, deux vice-présidents chargés de convoquer le Conseil de gestion et de procéder aux consultations collectives des associés en cas d'empêchement du président. En l'absence ou en cas d'empêchement du président, les vice-présidents président les conseils de gestion et les assemblées d'associés.

...

5. Composition du Conseil de Gestion (article 19 du projet de statut)

Suite au chantier engagé l'an dernier sur notre organisation interne, et pour fluidifier et optimiser le fonctionnement de notre société, nous proposons de préciser la composition du Conseil de Gestion, qui prévoit 14 sièges :

- Le Président et les deux vice-présidents, ces personnes étant membres de droit du Conseil de Gestion
- Par ailleurs, pour renforcer le lien entre le Collège de gestion et le comité de pilotage, instance exécutive non statutaire, il est proposé aux référents de chaque pôle du Comité de Pilotage (Administration, Communication, Sensibilisation, Informatique, Projets photovoltaïques, Finances, Maintenance) de se porter candidats, s'ils le souhaitent, au Conseil de gestion.

Modification de l'article 19 :

...

Les premiers membres du conseil de gestion sont désignés dans les statuts.

Les membres du conseil sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions à la majorité simple par décision collective des associés qui peuvent les révoquer à tout moment dans les mêmes conditions.

Le Président est membre de droit du Conseil de gestion dont il assure la présidence. Les vice-présidents sont également membres de droit. En son absence ou en cas d'empêchement du Président, le Conseil de gestion est présidé par un vice-président. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents, les membres du conseil de gestion désignent un président de séance.

...

Troisième résolution : l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuve les 5 modifications de statuts proposées

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 4

Quatrième résolution : L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Amendement: Les membres présents à l'assemblée générale extraordinaire proposent à l'unanimité la modification du texte de la quatrième résolution :

Quatrième résolution amendée : L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne tous pouvoirs aux membres du conseil de gestion, porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour : 61

Contre : 0

Abstentions : 2

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des associés présents, représentés et ayant voté par correspondance

Certifié conforme et sincère le vendredi 14 avril 2023 à 22 h 15

Assesseur n°1

Mireille BUTY-CHABORD

La présidente de la SAS

Martine TARDY

Assesseur n°2

Joëlle LEGER